

République Française
Département de la Loire
CCAS de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil d'administration du CCAS
Session ordinaire en mairie
10 MARS 2026
19 heures

OBJET :

10/03/2026 N°1

BUDGET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Président certifie :

1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 05 mars 2026 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie le 16 mars 2026.

2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 9 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Daniel MOUSSERIN - Renée GUERIN - Florence FOREST - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine BESSEY

Absente ayant donné mandat : Patricia VILLA à Florence FOREST

Absente : Sabine DERVIN

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Martine BESSEY

BUDGET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), il ne peut participer au vote relatif au Compte Financier Unique (CFU). Il convient en conséquence de désigner un président de séance pour l'adoption de ce document.

Madame Chantal PAIRE est désignée présidente de séance pour le vote du CFU.

Le CFU constitue un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif, anciennement établi par l'ordonnateur, ainsi qu'au compte de gestion produit par le comptable public.

Le CFU a pour objectif de présenter une information budgétaire et comptable simplifiée, lisible et enrichie, en réunissant au sein d'un document unique l'ensemble des données budgétaires et comptables de l'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le CFU de l'exercice 2025 pour le budget du CCAS ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'approbation du CFU pour l'exercice 2025 ;

Considérant que Monsieur le Président à quitter la séance avant le vote ;

Section de fonctionnement

• Dépenses :	20 971,10 €
• Recettes :	2 323,58 €
• Résultat de l'exercice : déficit de	18 647,52 €
• Résultat cumulé :	1 601,65 €

Section d'investissement

• Dépenses :	0 €
• Recettes :	368,92 €
• Résultat de l'exercice : excédent de	368,92 €
• Résultat cumulé :	2 330,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

► **Adopte** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget du CCAS.

► **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants

Ont signé au registre M. le Président et la secrétaire de séance.

Le Président,
Gilbert VARRENNE

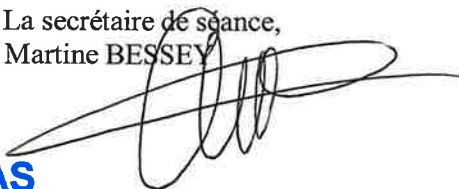
La secrétaire de séance,
Martine BESSEY

Publication en ligne le



16 MARS 2026

CCAS
SAINT ROMAIN LA MOTTE
42640



Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*